



## **PROJET DSN – PAS / PASRAU**

*Note sur les comptes rendus métier (CRM)*

**23.03.2021**

**V4.0**

## Evolutions successives

Version	Date de diffusion	Description
V2.0	15/11/2016	Version initiale
V3.0	05/12/2016	- Suppression des données d'état civil relatives aux salariés - Précision du format « identifiant_CRM » - Suppression des données « Version_CRM », « Date_production_CRM » et « Heure_production_CRM » pour les CRM paiement et nominatif
V3.1	28/06/2017	Mise à jour de la partie « Contenu des données CRM » afin de faire référence aux documents décrivant le contenu des CRM et des anomalies présentes dans le CRM Ajout d'un paragraphe concernant la possibilité d'utiliser un taux connu dans le cadre d'une prestation lors du premier versement d'une autre prestation Précision des dates en ce qui concerne les erreurs d'application des taux
V4.0	23/03/2021	Mise à jour de la partie « Un CRM nominatif émis à échéance » Ajout d'une phrase renvoyant vers la fiche consigne « CRM Nominatif – Taux futur » Mise à jour des liens de la partie « Contenu des données CRM »

## 1. Contexte

Le compte-rendu métier (CRM) est un outil qui a initialement été mis en place dans le cadre de la DSN, pour permettre aux organismes (URSSAF, MSA, CNAM, etc.) de faire un retour aux déclarants à réception de leur déclaration.

Dans le cadre du dispositif PASRAU, le CRM a pour principal objectif de permettre à la DGFIP de mettre à disposition du collecteur les taux de prélèvement de chaque usager et de remonter les anomalies éventuelles liées au paiement du PAS, à l'identification des individus et à l'application du taux.

Le format du CRM s'appuie sur le format des CRM utilisés en DSN, il est homogène pour le PAS DSN et PASRAU et est construit selon les principes de structuration suivants :

- Des informations liées à l'envoi (identifiant du flux, version de la norme, SIRET de l'émetteur)
- Des informations liées à la déclaration envoyée (données d'identification de la déclaration, bilan de la déclaration ; liste d'anomalies détectées).

## 2. Cadre fonctionnel prévu pour les flux retours dans PASRAU

La déclaration PASRAU est structurée en deux parties : l'une comportant les informations nominatives, dont les données de PAS pour chaque individu ; l'autre comportant les données de paiement (montant agrégé de PAS, données bancaires du compte à prélever).

A réception, le système PASRAU crée deux flux distincts à destination de la DGFIP :

- Un flux financier : les éléments seront transmis au fil de l'eau dès réception par le dispositif PASRAU.
- Un flux nominatif : la partie nominative du flux ne sera transmise qu'après la date d'échéance.

En conséquence, le dispositif PASRAU prévoit un dédoublement du CRM avec :

### 1. Un CRM PAS paiement produit à chaque déclaration (ou fraction) en cas d'anomalie :

A chaque dépôt d'une déclaration (ou d'une fraction de déclaration), un CRM financier sera généré si cette dernière comporte une anomalie relative aux informations de paiement. Lorsqu'un collecteur décide de modifier sa déclaration via la fonction « annule et remplace », un nouveau CRM paiement portant un nouvel identifiant lui sera transmis en cas d'anomalie.

Les anomalies remontées via le CRM financier sont définies par un code, une catégorie, et un libellé de message, et sont véhiculées via la liste des anomalies de la déclaration.

La DGFIP se réserve la possibilité de pouvoir enrichir le CRM financier si des retours complémentaires étaient à mentionner aux collecteurs. Ces cas resteront à la marge, la volonté de la DGFIP étant de remonter au plus tôt et de manière exhaustive les anomalies de paiement à corriger par le déclarant.

A noter qu'à chaque transmission d'une déclaration, un accusé de réception technique, visible depuis le tableau de bord du déclarant, confirmera la bonne transmission des éléments à la DGFIP.

*NB : Le contrôle du BIC et de l'IBAN se fera à partir des données présentes sur l'espace professionnel [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) du collecteur.*

## 2. Un CRM nominatif émis à échéance :

Le CRM nominatif est généré systématiquement pour la transmission des taux et des éventuelles anomalies d'identification, après la date d'échéance de la déclaration et sera mis à disposition du déclarant sur son tableau de bord. Le CRM porte sur les dernières données transmises dans la déclaration (ou dans chaque fraction) à date d'échéance.

Chaque CRM nominatif dispose d'un identifiant unique, que le collecteur devra renseigner dans le message PASRAU lors de la déclaration utilisant les taux de PAS portés par ce CRM.

Sur la base des données nominatives déclarées, le CRM remonte les informations suivantes au collecteur :

- Les **taux de PAS** à appliquer pour chaque individu ;

*NB : La validité du taux transmis par la DGFIP aux collecteurs porte jusqu'à la fin du 2ème mois à compter de la date de mise à disposition du taux, i.e. la date de mise à disposition du CRM. Par exemple, si un taux est transmis le 15 juillet, celui-ci sera valable jusqu'au 30 septembre de la même année. En cas de réémission d'un CRM nominatif par la DGFIP, dans le cas d'un complément à apporter au déclarant (cas qui devraient être à la marge), la durée de validité du taux débutera à compter de la date de dernière mise à disposition du CRM.*

Toutefois seul le contenu du premier CRM transmis est opposable au déclarant, les versions suivantes ne pouvant de toute façon pas modifier les taux transmis et les collecteurs étant fondés à exploiter la première réception pour la mise à niveau des taux. Ainsi l'identifiant du 1<sup>er</sup> CRM restera juridiquement valable dans le SI de la DGFIP.

Il est précisé que certains individus ne disposeront pas de taux (cas distinct des taux à zéro) :

- C'est le cas des primo-déclarants (nouveaux arrivants dans la vie active) ;
- C'est également le cas des individus ayant demandé à ce que leur taux ne soit pas transmis à leur employeur (option de taux neutre) ;
- Lorsqu'un individu n'est pas reconnu dans le SI DGFIP, il ne dispose pas de taux.

Lorsqu'aucun taux n'est transmis par la DGFIP dans le CRM nominatif, ou en cas de nouveau bénéficiaire pour le mois, le collecteur devra appliquer un taux par défaut issu de la grille de taux par défaut. Ces taux seront publiés annuellement dans la loi de finances (promulguée fin décembre). A noter que si un collecteur dispose déjà d'un taux individualisé pour un nouveau bénéficiaire (si par exemple il connaissait déjà le taux de ce bénéficiaire dans le cadre du versement d'une autre prestation, dans un autre SI), il a la possibilité, et non l'obligation, d'utiliser ce taux dès le premier versement effectué. Dans ce cas, la donnée « identifiant CRM » est renseignée avec l'identifiant du CRM dans lequel le taux a initialement été transmis.

- **Le taux futur et sa date d'effet :**

A partir d'octobre 2020, la transmission du taux futur concernera les CRM nominatifs émis en retour de dépôts effectués dans n'importe quelle version de norme autorisée.

La présence du taux futur n'est pas systématique. Celui-ci est transmis uniquement pour les individus disposant déjà d'un taux personnalisé, et dans le cas où le taux personnalisé futur est différent du taux personnalisé courant applicable.

Les modifications s'appliquant immédiatement ne génèrent pas de taux futurs (par exemple, les actions de l'utilisateur via « Gérer mon prélèvement à la source » comme une modulation des revenus ne provoqueront pas de taux futur). En d'autres termes, le taux futur ne sera présent dans un CRM nominatif DGFIP qu'à la suite de la campagne d'actualisation des taux liée à l'émission des avis d'imposition annuels, ou suite à la mise en œuvre de réformes concernant l'impôt sur le revenu (cf. par exemple la baisse d'impôt sur le revenu, intervenue à compter de janvier 2020).

Il est possible de recevoir un CRM contenant un taux futur tout au long de l'année, notamment suite aux émissions d'impositions correctives. Ce nouveau format s'appliquera à tous les CRM nominatifs émis par la DGFIP, en réponse à des dépôts en DSN, en PASRAU (quelle que soit la nature de message) ou sur TOPAze.

*NB : Le taux futur est présent chaque mois dans les CRM, jusqu'à ce qu'il devienne le taux courant applicable. Il ne sera donc pas présent dans le CRM portant le taux courant correspondant à sa date d'effet. De manière générale, il n'y aura pas de taux futur dans le CRM si sa valeur est identique à celle du taux courant.*

La date d'effet ne pourra pas dépasser 60 jours dans le futur, par rapport à la date d'émission du CRM. La date d'effet pourra donc correspondre à n'importe quel jour entre l'émission du CRM et ce délai de 60 jours (y compris pour une anticipation inférieure à un mois). Elle n'est pas nécessairement fixée au premier jour d'un mois civil.

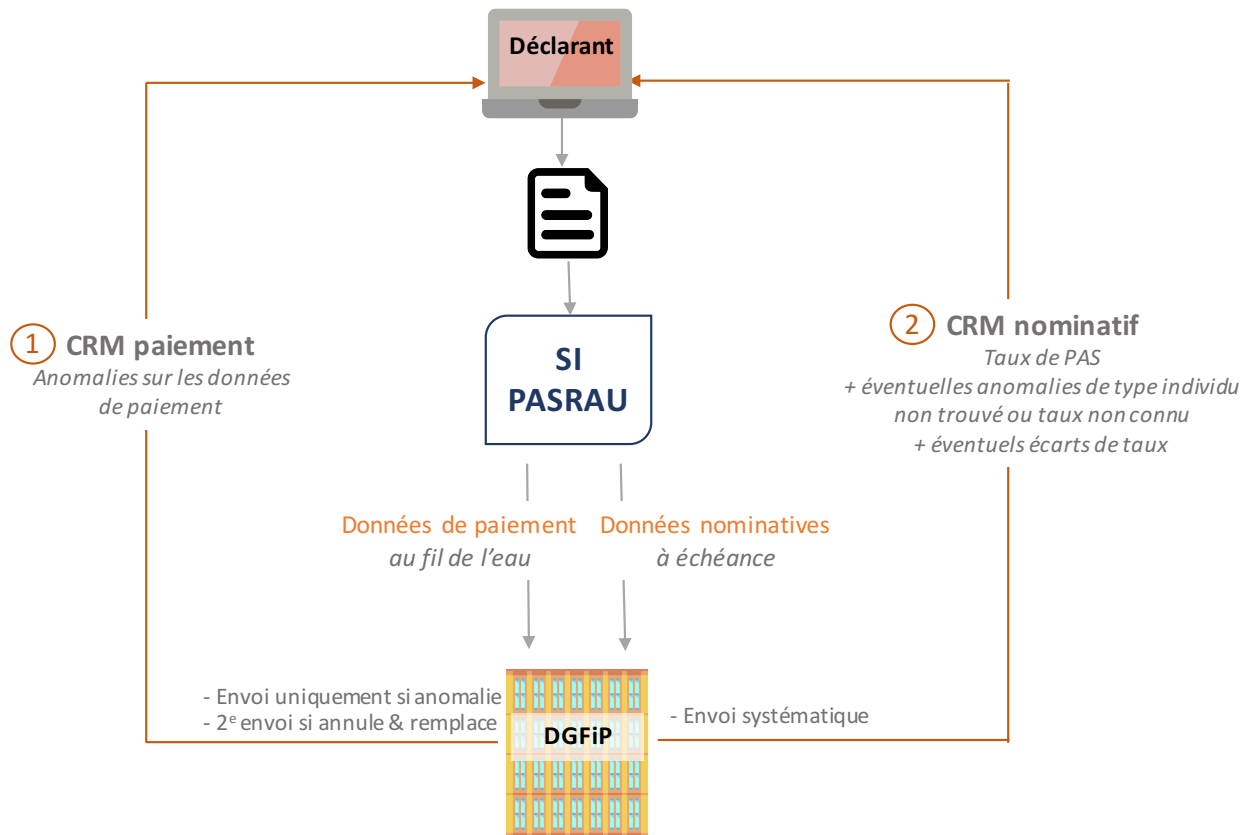
Les modalités d'usage du taux futur sont décrites dans une [fiche consigne dédiée](#).

- **Les anomalies relatives aux données nominatives ;**

Lorsque l'individu, non reconnu dans le SNGI, n'aura pas pu être identifié dans le SI DGFIP à partir des données d'état civil et d'adresse fournies, la nature de l'anomalie sera clairement indiquée dans le CRM nominatif.

- **Les éventuelles erreurs détectées par la DGFIP dans l'application du taux** (utilisation d'un taux par défaut alors même que le collecteur dispose d'un taux transmis par la DGFIP qui est encore valide, ou application d'un taux dans la PASRAU de M qui n'est pas celui transmis dans le CRM de la PASRAU de M-1, M-2 ou M-3).

Le schéma ci-dessous présente une vue d'ensemble de la cinématique des flux CRM dans PASRAU :



### 3. Contenu des données CRM

#### > Contenu des CRM

Le **contenu des CRM** est décrit dans le document « [Description du format des rapports \(V1.8\)](#) ».

Les **codes et messages des anomalies** pouvant être contenues dans les CRM nominatif et financier sont décrits dans le document « [Codes et messages des anomalies présentes dans les CRM](#) ».

La dernière version de ces deux documents est toujours accessible dans l'onglet « Norme et Documentation PASRAU » de la page [www.pasrau.fr](http://www.pasrau.fr).

#### > Accès aux CRM

Le CRM sera accessible sur le tableau de bord du déclarant et téléchargeable au format xml. Pour les déclarations réalisées en API, le CRM sera également disponible en mode « machine to machine ».